



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 13 DECEMBRE 2018

L'an DEUX MILLE DIX HUIT, le TREIZE DECEMBRE à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESPIÉ Alain, Maire.

PRESENTS : ESPIÉ Alain – COUCHAT-MARTY Françoise - CRESPO Robert - PERIÉ Jean-Pierre – KULIFAJ-TESSON Mylène – DEYMIER Véronique - GAVAZZI Christian – DE OLIVEIRA NUNES Dario - MAFFRE Francis – IZARD Jean-Pierre - REY Josiane – SCHMITT Danièle – ALBAR Francine – BOUYSSIÉ François - BRÄNDLI Simon – MERCIER Magali – CAVALIÉ Gérard – ROMERO Nicole – RAYNAL Bernard - NIETO Michèle – LEGRIS Christian - FROMONT Nicole - SCHARDT René – LELOUP Benoît

EXCUSÉS : COURVEILLE Martine (procuration à COUCHAT-MARTY Françoise) - PINOL Catherine (procuration à SCHMITT Danièle) - GASC Isabelle (procuration à DEYMIER Véronique) – LEOPARDI Laurent (procuration à MAFFRE Francis) –

ABSENTS : CILEO Vincent –

Secrétaire de séance : COUCHAT-MARTY Françoise

Date de convocation : 5 décembre 2018

Date d'affichage : 6 décembre 2018

Titulaires en exercice : 29 Présents : 24 Conseillers avec pouvoirs : 4 Nombre de voix délibératives : 28

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance : Françoise COUCHAT-MARTY
- Approbation du compte-rendu du 8 novembre 2018

I – Affaires Foncières

- BOUYSSIÉ F. 1 – Acquisition d'un jardin Bd Léon Blum
- BOUYSSIÉ F. 2 – Vente d'une parcelle de terrain

II – Affaires Financières

- NUNES D. 3 – Tarifs 2019
- KULIFAJ-TESSON M. 4 – Modifications de tarifs (Maison de la Citoyenneté et Restauration Scolaire)
- COUCHAT-MARTY F. 5 – Attributions de subventions
- BOUYSSIÉ F. 6 – Attribution d'une subvention « Façades »
- COUCHAT-MARTY F. 7 – Attribution d'une indemnité au receveur
- CRESPO R. 8 – Avenant financier avec l'Office d'Animation du Carmausin
- DEYMIER V. 9 – Attribution du marché « Assurances »

- COUCHAT-MARTY F. 10 – Admission en créances irrécouvrables
COUCHAT-MARTY F. 11 – Admission en créances éteintes
COUCHAT-MARTY F. 12 – Ajustements de crédits
COUCHAT-MARTY F. 13 – Décisions Modificatives (Ville de Carmaux DM n° 4 – PV Solaire DM n° 1)

III – Affaires Générales

- DEYMIER V. 14 – Action sociale 2018
COUCHAT-MARTY F. 15 – Rémunération des agents recenseurs
COUCHAT-MARTY F. 16 – Approbation du plan de formation 2018-2021
COUCHAT-MARTY F. 17 – Approbation du règlement de formation Ville et CCAS
COUCHAT-MARTY F. 18 – Modification du tableau des effectifs
ESPIÉ A. 19 – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse
CRESPO R. 20 – Nouveaux statuts du syndicat mixte de gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn
NUNES D. 21 – Rapport Accessibilité 2018
ESPIÉ A. 22 – Convention Office de Tourisme

IV – Communication du Maire

- ESPIÉ A. 23 – Nouvelles modalités de gestion des listes électorales

V – Compte-rendu des délégations au Maire article L.2122-22 du CGCT

- NUNES D. 24 – Organisation du concours « Vitrines en fête 2018 »
NUNES D. 25 – Vente d'un véhicule citroën berlingo
NUNES D. 26 – Vente d'un véhicule renault express

Monsieur le Maire s'excuse auprès des élus pour son retard car il a été retenu à Cap'Découverte, avec Martine COURVEILLE, adjointe aux sports qui le représente actuellement à la cérémonie de récompense des sportifs méritants organisée par le Conseil Départemental. Il fait savoir au Conseil Municipal que l'équipe féminine de Basket Nationale 2 et Emma MAUREL pour l'Athlétisme ont été nommées et récompensées.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du 8 novembre 2018 :

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire précise que le point n° 17 portant sur l'approbation du règlement de formation pour la Ville et le CCAS est ajourné car il sera soumis au nouveau Comité Technique constitué suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018. Il demande ensuite si certains élus souhaitent évoquer des points particuliers.

Monsieur Christian LEGRIS fait savoir qu'il souhaite intervenir au point n° 18 concernant le tableau des effectifs.

I – AFFAIRES FONCIERES

1 – Acquisition d'un jardin Bd Léon Blum

Monsieur François BOUYSSIÉ indique à l'assemblée que Monsieur André BESSET domicilié 32 bis avenue Bouloc Torcatis bât. B n° 11 cité Gourgatieu à Carmaux propose de vendre à la Ville, un jardin situé à l'angle du square des deux ponts et du boulevard Léon Blum, cadastré AV n° 1 d'une contenance de 430 m². Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition de cette parcelle au prix de 3 000 € et à signer les actes afférents à cette transaction. Les frais d'établissement de l'acte de cession seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'acquérir la parcelle en question dans les conditions mentionnées ci-dessus.

2 – Vente d'une parcelle de terrain (Annule et remplace la délibération n° 97 du 8.11.2018)

Monsieur François BOUYSSIÉ rappelle que lors du précédent Conseil Municipal, il avait été décidé de céder à l'euro symbolique une parcelle de terrain, jouxtant la propriété de M. et Mme CAILHOL domicilié 5 rue Salvador Allende. Il s'agit de la parcelle cadastrée section BE n° 557 d'une contenance de 7 m². Or, il s'avère que la Préfecture a fait part de l'illégalité qui entache cette procédure en l'absence de l'avis des domaines.

Depuis, l'avis des domaines (du 19.11.2018) et celui de la Direction Départementale des Finances Publiques (du 22.11.2018) ont été requis et le prix a été arrêté à 10 € le m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à la vente de cette parcelle aux prix de 70 € à M. et Mme CAILHOL et à signer les actes afférents à cette transaction. Les frais d'établissement de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à vendre la parcelle précitée dans les conditions mentionnées ci-dessus.

II – AFFAIRES FINANCIERES

3 – Tarifs 2019 – Cf. doc. déjà transmis

Monsieur Dario NUNES indique que les tarifs n'ont pas subi d'augmentation depuis 2015, à l'exception de ceux concernant le matériel municipal qui augmente d'environ 1 % chaque année. Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour l'année 2019 comme indiqué dans la note de synthèse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité les tarifs 2019.

4 – Modifications de tarifs (Maison de la Citoyenneté et Restauration scolaire)

MAISON DE LA CITOYENNETÉ :

Madame Mylène KULIFAF-TESSON propose à l'assemblée :

- de modifier les appellations des différentes salles de la Maison de la Citoyenneté,
- de rajouter un tarif de location de boîtes aux lettres pour les associations,

Actuellement :

	Activités Gratuites			Activités Payantes					
	Demi-journée	Journée	Forfait Annuel	Commune de Carmaux			Hors Commune		
				D.Journée	Journée	F.Annuel	D.Journée	Journée	F.Annuel
Grandes salles d'activités	10 €	20 €	380 €	30 €	50 €	420 €	80 €	120 €	1 000 €
Cuisine	10 €	20 €	380 €	20 €	40 €	420 €	60 €	100 €	1 000 €
Salle conviviale	5 €	10 €	200 €	10 €	20 €	300 €	40 €	160 €	800 €
Salle activité + espace convivial	15 €	30 €	260 €	40 €	70 €	500 €	60 €	160 €	1 200 €
Salle de réunion	Gratuit	Gratuit	200 €	5 €	10 €	300 €	20 €	40 €	8 00 €
Bureau de permanences				2 € l'heure			8 € l'heure		
Accès internet	Gratuit								
Accès photocopieur	A4 noir avec papier : 0.04 € A4 noir sans papier : 0.15 € (recto-verso = recto x 2) A4 couleur : 0.80 € A3 noir : 0.30 € A3 couleur : 1.60 €								

Le forfait annuel est établi sur la base d'une demi-journée par semaine soit 4 heures ; il peut donc être divisé, le minimum étant de 2 heures.

Activités gratuites : associations d'intérêt public, services publics,..... (Sauf organismes financés).

Tarifs proposés avec modifications en rouge :

	Activités Gratuites			Activités Payantes					
	Demi-journée	Journée	Forfait Annuel	Associations de Carmaux			Hors Carmaux		
				D.Journée	Journée	F.Annuel	D.Journée	Journée	F.Annuel
Salle Carlos Gardel ou Espace Jules Cavaillès bas	10 €	20 €	380 €	30 €	50 €	420 €	80 €	120 €	1 000 €
Cuisine	10 €	20 €	380 €	20 €	40 €	420 €	60 €	100 €	1 000 €
Salle conviviale	5 €	10 €	200 €	10 €	20 €	300 €	40 €	160 €	800 €
Espace Jules Cavaillès bas + espace convivialité	15 €	30 €	500 €	40 €	70 €	500 €	100 €	160 €	1 200 €
Salle de réunion	Gratuit	Gratuit	200 €	5 €	10 €	300 €	20 €	40 €	8 00 €
Bureau de permanences				2 € l'heure			8 € l'heure		
Location boîte aux lettres	5 €/an								
Accès internet	Gratuit								
Accès photocopieur	A4 noir avec papier : 0.04 € A4 noir sans papier : 0.15 € (recto-verso = recto x 2) A4 couleur : 0.80 € A3 noir : 0.30 € A3 couleur : 1.60 €								

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vote les nouvelles propositions de tarifs et appellations comme indiquées ci-dessus,

Décide d'appliquer ces tarifs pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

Dit que ces tarifs figureront dans la délibération regroupant l'ensemble des tarifs annuels.

RESTAURATION SCOLAIRE :

Monsieur Christian GAVAZZI rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal par délibération du 28 juin 2018 a fixé les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2018/2019.

Il rappelle qu'historiquement, le tarif réservé au personnel CLE et au personnel municipal était lié aux tarifs cantine. Par souci de cohérence, il est proposé au Conseil Municipal de rétablir le tarif précédent en ré attribuant pour l'année 2018-2019 le tarif de la restauration scolaire relatif au QF le plus élevé à savoir 3,50€ pour le personnel municipal et le personnel du CLE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'appliquer le tarif de 3.50 € au personnel municipal et au personnel du CLE à compter du 1^{er} janvier 2019.

5 - Attributions de subvention

Madame Françoise COUCHAT-MARTY propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- 500 € destinés à ériger un monument sur la ligne de front dans la Commune de Chauny (Aisne), pour la réhabilitation collective des 639 fusillés pour l'exemple de la guerre de 1914-1918. Pour édifier ce monument, il manque encore des fonds que les Fédérations Départementales de la Libre Pensée sont en charge de collecter (le versement étant libellé à l'ordre de AEMHFE « Association pour l'Erection d'un Monument en Hommage aux Fusillés pour l'Exemple).

Madame Françoise COUCHAT-MARTY précise que le coût du monument précité s'élève à 100 000 €. Aussi les Fédérations Départementales de la Libre Pensée se tournent vers les collectivités afin de collecter les 30 000 € manquant pour finaliser ce projet.

Monsieur Alain ESPIÉ se réjouit de contribuer à la réhabilitation des fusillés pour l'exemple. Enfin ce monument sera érigé et les communes, grâce à leurs participations, feront cesser cette injustice qui jusqu'à ce jour n'a pas été réparée par les gouvernements successifs.

- 300 € au club de Taekwondo pour l'organisation du printemps des arts martiaux qui se déroulera à la salle François Mitterrand, le 23 mars 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité vote les subventions telles que mentionnées ci-dessus.

6 - Attribution d'une subvention « Façades »

Monsieur François BOUYSSIÉ rappelle que la délibération en date du 15 décembre 2016 « Règlement Opération façade » permet d'accorder aux propriétaires procédant à la réfection des façades de leur habitation de bénéficier d'une subvention plafonnée pour tenir compte de leurs ressources imposables.

La commission municipale compétente réunie le 20 février 2018 a proposé d'accorder, une aide de 1 000 € à Mme BONNET Christel domiciliée 25 av. de la Lande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'attribution de la subvention précitée telle que présentée.

Pour répondre à une question posée lors de la précédente séance du Conseil Municipal, Monsieur François BOUYSSIÉ précise que le calcul de la subvention s'entend sur une base HT lorsqu'il s'agit de sociétés ou organismes qui récupèrent la TVA.

7 - Attribution d'une indemnité au receveur

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DEMANDE le concours du Receveur Municipal** pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **ACCORDE l'indemnité de conseil** au taux de 100 % par an,
- **PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Maryline MIELO, Receveur Municipal.

Madame Françoise COUCHAT-MARTY précise que, pour l'année 2017, l'indemnité versée s'est élevée à 1 595 €.

8 - Avenant financier avec l'Office d'Animation du Carmausin

Monsieur Robert CRESPO rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 avril 2018, la Ville de Carmaux a approuvé le renouvellement de l'avenant d'attribution de subvention à l'Office d'Animation du Carmausin.

Or, la composition et la compétence de cette association ont été modifiées dans l'année en raison du transfert de la partie Office de Tourisme à la Communauté de Communes.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de réajuster la subvention à verser pour l'année 2018, comme indiqué dans l'avenant financier ci-dessous :

Entre :

La ville de Carmaux représentée par son maire, Alain ESPIÉ

Et :

L'Office d'Animation du Carmausin représenté par sa Présidente, Jacqueline KING

Ci-après dénommée l'Office d'Animation du Carmausin

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011

Article 1er : Montant de la subvention

Pour l'année 2018 le montant de la subvention allouée par la ville à l'Office d'Animation du Carmausin est révisé à 11 000 € pour le fonctionnement.

La subvention afférente au programme culturel demeure inchangée à 18 433 €.

Article 2 : Modalités de versement

Un virement unique sera effectué sur le compte de l'association au cours du 4ème trimestre de l'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à passer un avenant financier avec l'Office d'Animation du Carmausin dans les conditions mentionnées ci-dessus et à signer tous les documents y afférent.

9 - Attribution du marché « Assurances »

Madame Véronique DEYMIER rappelle à l'assemblée que par délibération du 8 mars 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le lancement d'une consultation pour s'assurer, à compter du 1^{er} janvier 2019, dans les domaines suivants :

- Flottes automobiles,
- Dommages aux biens et risques annexes,

- Responsabilité civile et risque annexes,
- Protection juridique de la Ville et Protection Fonctionnelle des élus et des agents,
- Risques statutaires.

La commission d'appel d'offre réunie le 26 septembre 2018 a procédé à l'attribution du marché « Assurances » et le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 septembre 2018 a ainsi décidé de retenir les lots suivants :

- lot n° 2 - Risques de dommages aux biens : SMACL pour un montant annuel total de 59 559.29 €
- lot n° 3 - Risques de responsabilité civile : PNAS AREAS pour un montant annuel total de 3 811.28 €
- lot n° 4 - Protection juridique de la Ville et du CCAS et protection fonctionnelle des agents, des élus et des administrateurs : PNAS AREAS pour un montant annuel total de 2800 €

Les lots n° 1 et 5 ont été déclarés sans suite, il a donc été décidé de lancer **une nouvelle consultation** selon la même procédure (appel d'offres ouvert). La commission d'appel d'offre s'est réunie le 12 décembre 2018 afin de procéder à l'attribution des lots restants. Elle a procédé à l'attribution des 2 lots en question, comme ci-après :

- lot n° 1 – Risques automobiles : SMACL pour un montant annuel total de 14 082.91 € TTC
- lot n° 2 – Risques Statutaires : SIACI St Honoré/Allianz pour un montant annuel total de 95 948 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se ranger à la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de retenir les lots suivants pour le marché « Assurances » de la Ville de Carmaux :

- **lot n° 1 – Risques automobiles : SMACL pour un montant annuel total de 14 082.91 € TTC**
- **lot n° 2 – Risques Statutaires : SIACI St Honoré/Allianz pour un montant annuel total de 95 948 €**

Monsieur Bernard RAYNAL demande qu'elle est la couverture des risques statutaires.

Monsieur Alain ESPIÉ précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée hier sur ce sujet sur lequel plusieurs variantes étaient possibles. Il précise que la couverture risques statutaires retenue est à périmètre constant. Il regrette par ailleurs la non-participation des assureurs locaux qui, visiblement n'ont pu adresser par dématérialisation, en temps et en heure, leurs offres.

10 - Admission en créances irrécouvrables

Madame Françoise COUCHAT-MARTY indique à l'assemblée que la Comptable du Trésor a transmis un état des créances irrécouvrables d'un montant de 364.85 €. Elle a fait toutes les diligences s'y rapportant et précise qu'elle n'a pu recouvrer les sommes concernées. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 364.85 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve ces admissions en créances irrécouvrables.

11 - Admission en créances éteintes

Madame Françoise COUCHAT-MARTY indique à l'assemblée que la Comptable du Trésor a transmis un état des créances éteintes d'un montant de 1 515.28 €. Elle a fait toutes les diligences s'y rapportant et précise qu'elle n'a pu recouvrer les sommes concernées. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes la somme de 1 515.28 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve ces admissions en créances éteintes.

12 - Ajustements de crédits

Madame Françoise COUCHAT-MARTY informe le Conseil Municipal de la nécessité pour le service financier de procéder avant la fin de l'année, en section de fonctionnement, à des ajustements de crédits entre chapitres budgétaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à procéder aux virements d'ordres nécessaires.

Monsieur Bernard RAYNAL s'interroge sur l'ajustement des frais internet qui s'élève à 18 000 € qui prouvent qu'il y a des erreurs dans les prévisions.

Madame Françoise COUCHAT-MARTY précise qu'il ne s'agit que de voter comme habituellement des ajustements de fin d'année pour couvrir d'éventuels imprévus. Elle ajoute pour ce qui concerne les frais en question, qu'il s'agit de procéder par DM et c'est bien ce qui est proposé ce soir.

Monsieur Alain ESPIÉ reste dubitatif quant à ces frais internet qu'il trouve effectivement élevés.

13 - Décisions modificatives

Ville - Décision Modificative n° 4 :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY propose de se rapporter au document et commente ligne par ligne les différentes dépenses et recettes en fonctionnement qui s'équilibrent à hauteur de 27 237.36 €. Cette dernière enregistre les deux subventions aux associations qui ont été proposées précédemment et de nouveaux réajustements sur diverses lignes budgétaires.

Quant à la section d'investissement, elle s'équilibre à hauteur de 289 165.83 €. Elle se caractérise par l'inscription de deux dotations de soutien à l'investissement local, concernant la requalification de l'avenue Albert Thomas à hauteur de 173 000 € et la création de la liaison piétonne entre le pôle multimodal et le cœur de Ville pour un montant de 45 000 €.

En dépenses nouvelles, de nouveaux crédits sont introduits pour abonder des lignes budgétaires déjà votées. Une somme de 120 000 € est proposée pour le programme voiries trottoirs 2017-2018 et un crédit de 30 000 € pour l'aménagement du rond-point Sud et avenue de Rodez.

Madame la 1^{ère} adjointe soumet au vote **cette décision modificative n° 2 qui est adoptée à l'unanimité par les membres de l'assemblée.**

PV Solaire – Décision Modificative n° 1 :

Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes d'exploitation à hauteur de 27 237.36 €. **Ce projet de délibération n'appelle pas de commentaire particulier et est adopté à l'unanimité.**

III – AFFAIRES GENERALES

14 – Action sociale 2018

Madame Véronique DEYMIER indique à l'assemblée que par délibération du 14 décembre 2017 et du 2 février 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution de bons d'achat de Noël au personnel et pour des événements familiaux dans le cadre de son action sociale en faveur du personnel de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer des bons d'achats au Personnel de la Ville dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessous, pour l'année 2018 et les suivantes :

Actions :	Bon d'achat d'un montant de :
Mariage, naissance, retraite	100 €
Bon de Noël – agent avec enfant(s)	50 €
Bon de Noël – agent sans enfant	70 €
Médaille d'or	100 €
Médaille de vermeil	85 €
Médaille d'argent	70 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à attribuer des bons d'achats au Personnel de la Ville tel que mentionné dans le tableau ci-dessus, pour l'année 2018 et les suivantes.

15 – Rémunération des agents recenseurs

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations de recensement de la population dont l'enquête se déroulera du 17 janvier et 16 février 2019,

Considérant qu'il appartient également à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création de 35 emplois de vacataires pour faire face à des besoins occasionnels, pour la période allant du 17 janvier et 16 février 2019 ;

-

- **DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - o 6,90 € par formulaire « feuille de logement » rempli ;
 - o 50 € par formation suivie ;
 - o 100 € pour les frais de déplacement ;
 - o une prime de fin de mission de 150 € attribuée en cas d'achèvement complet du secteur attribué, selon l'assiduité et la qualité du service rendu ;
 - o une prime de 100 € à laquelle s'applique le pourcentage du nombre de logements recensés via le site Internet dans le district de l'agent recenseur.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, le Directeur Général par délégation, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

16 - Approbation du plan de formation 2018-2021

Vu l'avis du comité technique commun du 22 novembre 2018,

Madame Françoise COUCHAT-MARTY rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques et ou stratégiques du développement de la collectivité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le plan de formation 2018-2021 tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le plan de formation 2018-2021 tel qu'annexé à la présente délibération.

17 - Approbation du règlement de formation Ville et CCAS

Ce point est ajourné. Le règlement sera revu avec les membres du nouveau Comité Technique.

18 - Modification du tableau des effectifs

Madame Françoise COUCHAT-MARTY rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 8 novembre 2018,

Il est proposé de créer un poste de rédacteur à temps complet dans le cadre du recrutement d'un chargé de communication et en vue d'avancements de grade :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- deux postes de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- un poste d'attaché de conservation du patrimoine principal à temps complet ;
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Madame la 1^{ère} adjointe propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

Tableau des emplois et des effectifs				
Filières	Grade	Nombre de poste au 1 ^{er} décembre 2018	Nombre de poste au 1 ^{er} janvier 2019	Durée hebdomadaire de service (nombre heures et minutes)
Administrative	Adjoint administratif	3	3	2 postes à temps complet, 1 poste à 21h30
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5	5	4 postes à temps complet, 1 poste à 17h30
	Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	3	4	4 postes à temps complet
	Rédacteur	4	5	5 postes à temps complet
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	8	8	8 postes à temps complet
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	4	4	3 postes à temps complet, 1 poste à 28 heures
	Attaché	2	2	2 postes à temps complet
	Attaché Principal	1	1	1 poste à temps complet
	Attaché hors classe	1	1	1 poste à temps complet
	D.G.S. - emploi fonctionnel	1	1	1 poste à temps complet
Technique	Adjoint Technique	33	33	32 postes à temps complet, un poste à 18,5 heures
	Adjoint technique principal 2^{ème} classe	34	35	35 postes à temps complet
	Adjoint technique principal 1^{ère} classe	13	15	15 postes à temps complet
	Agent de maîtrise	2	2	2 postes à temps complet
	Agent de maîtrise principal	8	8	8 postes à temps complet
	Technicien	4	4	4 postes à temps complet
	Technicien principal de 2^{ème} classe	1	3	3 postes à temps complet
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1 poste à temps complet
	Ingénieur principal	1	1	1 poste à temps complet
Culturelle	Adjoint du patrimoine	2	2	2 postes à temps complet
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	5	5	3 postes à temps complet, 1 poste à 24 heures, 1 poste à 28h15

	Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe	0	1	1 poste à 24 heures
	Assistant de conservation	1	1	1 poste à temps complet
	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1 poste à temps complet
	Attaché de conservation du patrimoine	3	3	3 postes à temps complet
	Attaché principal de conservation du patrimoine	1	2	2 postes à temps complet
Sociale	Agent social	1	1	1 poste à temps complet
	ASEM principal de 2 ^{ème} classe	2	2	2 postes à temps complet
	ASEM principal de 1 ^{ère} classe	2	2	2 postes à temps complet
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1 poste à temps complet
Animation	Adjoint d'animation	4	4	2 postes à temps complet, 1 poste à 28h15, 1 poste à 2 heures
	Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe	3	4	4 postes à temps complet
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1 poste à temps complet
Sportive	Educateur des A.P.S principal 1 ^{ère} classe	1	1	1 poste à temps complet
Total général		157	167	162,76 ETP

Monsieur Christian LEGRIS réagit sur le nombre d'emplois indiqué dans ce tableau qui pour l'année 2018 est de 157 et demande si en 2019, le nombre d'emplois sera de 167.

Madame Françoise COUCHAT-MARTY indique qu'il ne s'agit pas de recrutement mais d'agents qui changent de catégories. Ces postes seront supprimés dans un prochain tableau des effectifs.

Monsieur Bernard RAYNAL demande à ce qu'un organigramme à jour soit communiqué aux élus afin d'éviter ce type de questionnement. Il souligne par ailleurs qu'il a consulté le site internet de la Ville et la dernière annonce de recrutement porte sur un poste en communication.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON indique qu'il s'agit d'un remplacement.

Monsieur le Maire fait savoir que l'organigramme de la Collectivité est en ligne. En suivant, il propose la tenue d'une réunion sur ce sujet en présence de la Directrice des Ressources Humaines et du Directeur Général des Services afin d'expliquer clairement aux élus les variations de ce tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la ville de Carmaux.

19 - Renouveau du Contrat Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement. Il contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - * une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions,
 - * la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
 - * la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
 - * une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles ayant des revenus modestes,
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Communauté de Communes Carmausin Ségala, par délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 2018 a décidé de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole et a demandé à ses communes membres de se prononcer sur le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de ce Contrat Enfance Jeunesse et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse et autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

20 - Nouveaux statuts du Syndicat Mixte de gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn

Monsieur Robert CRESPO indique à l'assemblée que le Comité Syndical a délibéré et voté, le 12 avril dernier, en faveur de l'adoption de nouveaux statuts pour le Syndicat Mixte de gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn.

Ces nouveaux statuts ont permis une mise en conformité de la réalité du fonctionnement du Syndicat Mixte, permettant d'accueillir en son sein à la fois des communes et des intercommunalités, sous couvert du Code des Collectivités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux statuts ci-joints du Syndicat Mixte de gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte les statuts du Syndicat Mixte de gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn ci-joints.

21 - Rapport Accessibilité 2018

Monsieur Dario NUNES invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport annuel 2018 qui est mis à sa disposition en application de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ce rapport porte sur l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Il fait état des réalisations en études et travaux, ainsi que des perspectives 2019.

La Commission Communale d'accessibilité, réunie le 10 décembre 2018 a arrêté son avis sur ce rapport annuel 2018 qui demeure consultable au Secrétariat Général.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 pour l'accessibilité.

22 - Convention Office de Tourisme

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conventionner avec la Communauté de Communes du Carmausin Ségala pour la mise à disposition des locaux de l'ancien café des arts afin que ces derniers soient affectés à l'activité d'Office de Tourisme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention ci-jointe et autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte la convention ci-jointe et autorise le Maire à la signer.

IV – COMMUNICATION DU MAIRE

23 - Nouvelles modalités de gestion des listes électorales

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'à partir du 9 janvier 2019, les membres de la commission de contrôle prévue par l'article L.19 du code électoral chargée d'examiner les recours formés par l'électeur sont nommés par le Préfet au plus tard le 10 janvier 2019, à savoir :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux dont 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau.

Si 3 listes ont obtenu des sièges (cas de Carmaux), il s'agit de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} et 3^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Dans l'ordre du tableau, il s'agira donc pour Carmaux, de :

- MAFFRE Francis, REY Josiane, IZARD Jean-Pierre
- LEOPARDI Laurent
- LEGRIS Christian

Monsieur le Maire précise que cette liste est arrêtée au moment des élections du Conseil Municipal.

V – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE

Article L.2122.22 du C.G.C.T.

24 - Organisation du concours « Vitrines en fête 2018 » :

Le Maire de Carmaux,

Considérant la volonté de la Ville de Carmaux d'organiser son concours de vitrines des commerces : « **Vitrines en fête 2018** » dont l'objectif est de renforcer l'esprit féérique des fêtes de fin d'année grâce aux commerces décorant à cette occasion leurs vitrines,

Considérant la volonté de la Ville de Carmaux de faire découvrir ou redécouvrir les commerces de proximité aux carmausins d'une façon ludique en se promenant dans les rues décorées,

ARRETE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-28 et 29, L.2112-1 et 2, L.2213-1 et 2,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1^{er} - Organisation :

La Mairie de Carmaux organise un concours qui aura lieu du **1^{er} décembre au 31 décembre 2018**.

Article 2 - Objet :

Ce concours est organisé dans le cadre de l'opération **Vitrines en fête** dans la ville de Carmaux.

Le thème est : Noël et les fêtes de fin d'année plus généralement. Les décorations des vitrines devront être en lien avec le thème.

Article 3 - Participation aux concours et points de ventes :

Le concours est ouvert à tous les commerces exerçant sur la ville de Carmaux et dont la surface est inférieure à 500 m². La décoration devra être personnelle et non pas organisée par une enseigne commerciale.

L'inscription est gratuite. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables si ce concours devait être modifié ou annulé. Les décorations devront être installées pour le vendredi 30 novembre 2018 et maintenues jusqu'au 31 décembre 2018.

Les organisateurs ne procéderont à aucun remboursement de frais d'électricité (ENEO ou autre fournisseurs d'énergie) ni aucun frais d'achats de décoration.

Article 4 - Modalités et délai d'inscription

Pour concourir les commerces participants doivent satisfaire à l'intégralité des modalités suivantes:

- Remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site internet de la Mairie de Carmaux et le retourner avant le 30 novembre 2018 par courrier à la Mairie de Carmaux – Place de la Libération ou par mél à l'adresse elanet@carmaux.fr
- Avoir pris connaissance du présent règlement intérieur

Article 5 – Ouvertures spécifiques :

Les candidats s'engagent également à s'inscrire dans le programme des fêtes de fin d'année en ouvrant leur commerce le dimanche 2 décembre pour la foire de la Ste Barbe et le samedi 22 décembre dans le cadre des fêtes de fin d'année dans le respect de la légalité pour ce qui concerne les ouvertures dominicales.

Article 6 - Lauréats – Prix :

Un jury composé de membres de la commission extra-municipale vie économique locale effectuera une visite auprès des commerces participants afin de noter leurs vitrines. Il arrêtera une liste de tout au plus 3 lauréats. De son côté, le Conseil Municipal Enfants (CME) de la Ville de Carmaux, impliqué sur le sujet, lui remettra sa proposition des 3 commerces à récompenser. Le jury déterminera alors les prix à attribuer aux lauréats désignés (lauréats jury + lauréats CME).

Article 7 - Critères d'évaluation :

Le prix du jury sera défini à partir d'une grille d'évaluation composée des points suivants :

- Respect du thème : les décorations doivent refléter la féerie de Noël
- Composition du décor : embellissement de la vitrine et de l'entrée du commerce
- Harmonie des couleurs
- Volume des décorations ou aménagement de la vitrine
- Décorations/illuminations extérieures et intérieures
- Créativité/originalité des décorations
- La transition énergétique à travers l'utilisation de systèmes à faible consommation énergétique notamment

Article 8 - Remise des prix

Les commerces lauréats se verront remettre leur récompense dans le courant du mois de janvier 2019 lors d'une cérémonie qui sera également l'occasion d'une présentation de leur activité.

Article 9 - Communication

La ville de Carmaux est autorisée à photographier, filmer les commerces participants. Les éléments pourront être transmis à la presse et intégrés dans les outils de communication de la Mairie de Carmaux (magazine, newsletter, page Facebook de la ville et site internet). Les participants autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms, photos et vidéos dans le cadre de tout message publicitaire ou promotionnel sur tout support sans que cette autorisation ouvre le droit à des contreparties.

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser éventuellement les informations portées sur le bulletin de participation à d'autres fins que l'animation elle-même (opérations commerciales, par exemple) dans les conditions prévues par la loi du 6 février 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 - Règlement du concours

Le présent règlement est consultable en ligne à l'adresse www.carmaux.fr . Il est soumis à la loi française. Ce règlement pourra être adressé gratuitement sur simple demande adressée à la Mairie de Carmaux – Place de la Libération 81400 Carmaux ou à l'adresse mél elanet@carmaux.fr

Article 11 – Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

25 - Vente d'un véhicule Citroën Berlingo 9632 TE 81 :

Le Maire de Carmaux,

Considérant que le véhicule Citroën Berlingo immatriculé 9632 TE 81, n'est plus utilisé pour le portage de repas à domicile,

Considérant que la Commune dispose d'un parc de véhicules suffisant,

Considérant que le bien à aliéner relève de la domanialité privée de la Commune,

Considérant que la Ville de Carmaux a bénéficié d'une offre exceptionnelle,

DECIDE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018, donnant délégation au Maire pour le déclassement et l'aliénation du véhicule susmentionné,

Article 1^{er} : Le véhicule Citroën Berlingo appartenant à la Ville de Carmaux est cédé à la société Au K'u du Camion, représentée par Monsieur Stéphane BARA domicilié 64 chemin de la Tuilière 42110 PONCINS.

Article 2 : Le prix de cession dudit véhicule est fixé à 5 200 €. Le produit de la cession sera imputé comptablement à l'article 775.

Article 3 : Le véhicule sera sorti de l'inventaire des biens communaux et le contrat d'assurance résilié.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

26 - Vente d'un véhicule Renault express 1696 RN 81 :

Le Maire de Carmaux,

Considérant l'état de vétusté du véhicule Renault Express immatriculé 1696 RN 81,

Considérant que la Commune dispose d'un parc de véhicules suffisant,

Considérant que le bien à aliéner relève de la domanialité privée de la Commune,

Considérant que la Ville de Carmaux a bénéficié d'une remise exceptionnelle pour l'achat d'un Renault Kangoo Z.E.,

DECIDE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 10° du CGCT de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014, donnant délégation au Maire pour fixer les droits et tarifs perçus au profit de la Commune,

Article 1^{er} : le véhicule Renault express appartenant à la Ville de Carmaux est cédé à Automobiles Albigeoises, 179 avenue Gambetta 81100 ALBI.

Article 2 : Le prix de cession dudit véhicule est fixé à 1 €. Le produit de la cession sera imputé comptablement à l'article 775.

Article 3 : Le véhicule sera sorti de l'inventaire des biens communaux et le contrat d'assurance résilié.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DIVERS :

Mouvement des gilets jaunes :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement pour répondre aux doléances des gilets jaunes et notamment la baisse des taxes sur les énergies, la SEM ENE'O a été approchée par le Ministère de la Transition Ecologique afin d'envisager une baisse du coût du gaz localement. Un calcul a été effectué et une baisse du prix de l'énergie correspondrait à la perte de 500 000 € du chiffre d'affaire d'ENE'O, équivalent précisément à son excédent net actuel.

Monsieur le Maire s'interroge sur les conséquences à venir pour ENE'O dans le cas d'une baisse de tarif globale et demande à ce que l'énergie de la Ville ne soit ni bradée ni vendue à perte.

Il fait savoir que la motion contre la hausse des taxes notamment sur l'énergie qu'il pensait proposer ce soir a perdu de son sens compte tenu du changement de position du gouvernement suite aux manifestations des gilets jaunes.

Pourtant, Monsieur le Maire déplore la situation dramatique et les difficultés de nombreuses personnes pour lesquelles faire face aux dépenses quotidiennes demeure difficile. Il regrette néanmoins les conditions dans lesquelles se déroulent les actions qui sont menées par le Gouvernement et a le sentiment qu'il y a actuellement une véritable fracture entre les administrations, les provinces et l'Etat qui vote des textes déconnectés des problématiques des territoires.

Monsieur le Maire souligne que les entreprises sont impactés par la flambée des prix du carburants et craint que si la taxe carbone est mise en place, la charge ne devienne insupportable. Il faut tendre vers la transition énergétique et chacun doit faire des efforts dans ce sens mais l'Etat ne peut pas tout taxer pour autant.

Monsieur Alain ESPIÉ déplore également le mépris et la certitude de ceux qui sont au pouvoir, alors qu'être en responsabilité requiert de l'humilité.

Les gilets jaunes posent une vraie question, la question de pouvoir continuer de vivre dignement. Il ajoute qu'il importe sur notre territoire de prendre en compte les vraies difficultés et d'aider les personnes qui se trouvent dans le besoin.

Il fait savoir qu'une délégation de gilets jaunes de Carmaux est venue aujourd'hui même rencontrer le Maire afin de lui exposer une action qui va être menée au rond-point sud à l'entrée de Carmaux.

Salon d'hiver :

Monsieur Jean-Pierre IZARD indique à l'assemblée que le prochain salon d'Hiver sera ouvert du 18 au 28 décembre. Le vernissage est fixé au Jeudi 20 décembre 2018 à partir de 18h30. Cette année le salon est organisé autour de 3 expositions :

- un hommage au peintre TOMASYK,
- les cartes de vœux échangées par Jules Cavallès et ses amis,
- les œuvres de Diana INIESTA dans l'espace Convivialité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Monsieur le Maire souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des élus et propose de partager le verre de l'amitié à l'occasion de ce dernier Conseil Municipal de l'année 2018.